

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 04451
Numéro SIREN : 493 293 237
Nom ou dénomination : SAINT-ALEX

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2021 sous le numéro de dépôt 137075



2113721501

DATE DEPOT : 29/10/2021

NUMERO DE DEPOT : 2021R137075

N° GESTION : 2013B04451

N° SIREN : 493293237

DENOMINATION : SAINT-ALEX

ADRESSE : 20 boulevard Montmartre 75009 Paris

DATE ACTE : 08/10/2021

TYPE ACTE : Décision(s) des associés

SAINT-ALEX
Société à responsabilité limitée
au capital de 7.486.924 euros
Siège social : 20, boulevard Montmartre – 75009 Paris
493 293 237 RCS Paris

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES
EN DATE DU 8 OCTOBRE 2021**

Le 8 octobre 2021,

Mademoiselle Anastasia Caude, née le 18 avril 1996 à Paris (14^{ème}), de nationalité française, demeurant Villa Vanille Merville Lane – Pereybere, Ile Maurice, propriétaire de 448.000 parts sociales numérotées de 1.031.201 à 1.131.200 et de 5.746.925 à 6.094.924 ;

Monsieur Alexis Caude, né le 5 avril 1969 à Paris (16^{ème}), de nationalité française, demeurant Villa Vanille Merville Lane – Pereybere, Ile Maurice, propriétaire de 2.623.462 parts sociales numérotées de 1 à 438.600, de 877.201 à 954.200 et de 1.531.201 à 3.639.062 ;

Madame Alexandra Henrion, née le 16 octobre 1969 à Warwick, de nationalité française, demeurant Villa Vanille Merville Lane – Pereybere, Ile Maurice, propriétaire de 2.623.462 parts sociales numérotées de 438.601 à 877.200, de 954.201 à 1.031.200 et de 3.639.063 à 5.746.924 ;

Mademoiselle Victoria Caude, née le 16 mars 1999 à Pasadena, Californie (Etats-Unis), de nationalité française, demeurant Villa Vanille Merville Lane – Pereybere, Ile Maurice, propriétaire de 448.000 parts sociales numérotées de 1.131.201 à 1.231.200 et de 6.094.925 à 6.442.924 ;

Mademoiselle Camille Caude, née le 19 avril 2001 à Paris, de nationalité française, demeurant 34 avenida Sancho L. Fuerte – 7B 31008 Pampelune, Espagne, propriétaire de 448.000 parts sociales numérotées de 1.231.201 à 1.331.200 et de 6.442.925 à 6.790.924 ;

Mademoiselle Elvire Caude, née le 31 mai 2004 à Paris, de nationalité française, demeurant Villa Vanille Merville Lane – Pereybere, Ile Maurice, propriétaire de 448.000 parts sociales numérotées de 1.331.201 à 1.431.200 et de 6.790.925 à 7.138.924 ;

Monsieur Edgar Caude, né le 10 février 2006 à Paris, de nationalité française, demeurant Villa Vanille Merville Lane – Pereybere, Ile Maurice, propriétaire de 448.000 parts sociales numérotées de 1.431.201 à 1.531.200 et de 7.138.925 à 7.486.924 ;

agissant en qualité d'associés (les **Associés**) détenant ensemble l'intégralité des titres composant le capital social de la société Saint Alex, société à responsabilité limitée au capital de 7.486.924 euros, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 293 237, dont le siège social est sis 20 boulevard Montmartre – 75009 Paris (la **Société**),

ont pris, conformément aux stipulations de l'article 15.2 (*Forme des décisions en cas de pluralité d'Associés*) des statuts de la Société, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Purge des irrégularités éventuelles
2. Transformation de la Société en société par actions simplifiée
3. Démission de la gérance
4. Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme
5. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
6. Constatation de la réalisation définitive de la transformation
7. (...)

8. (...)

9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

(...)

En conséquence, les Associés indiquent avoir une complète connaissance des opérations objets de ces projets de décisions.

PREMIERE DECISION

Purge des irrégularités éventuelles

Les Associés **ratifient** expressément, irrévocablement et sans réserve le mode de convocation utilisé à l'occasion des présentes décisions collectives et, en conséquence, **déclarent** renoncer de façon ferme et irrévocable à se prévaloir de toute nullité pouvant découler du mode de convocation utilisé ainsi que de la date de convocation et de mise à disposition des documents requis par la loi.

En outre, chaque Associé **déclare et reconnaît** sans réserve aucune qu'il a été en mesure d'exercer son droit de communication que la loi lui réserve sur les documents qui sont soumis à son examen.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés

DEUXIEME DECISION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

1. **approuvent** expressément l'ensemble des dispositions figurant dans lesdits rapports, sans exception ni réserve ;
2. **décident**, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 susnommés et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société, son objet, son siège social et le montant de son capital social ne sont pas modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Démission de la gérance

Les Associés **prennent acte** que la décision de transformation met fin automatiquement, à compter de ce jour, aux fonctions de gérant de Madame Anastasia Caude.

Il sera statué sur le quitus de sa gestion sous la forme de société à responsabilité limitée jusqu'à ce jour lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme

Les Associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires,

nomment, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Alexis Caude, né le 5 avril 1969 à Paris (16ème), de nationalité française, demeurant Villa Vanille Merville Lane – Pereybere, Ile Maurice,

décident par ailleurs que le Président ne sera pas rémunéré.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Le Président est investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

Monsieur Alexis Caude accepte ses fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

CINQUIEME DECISION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous les décisions précédentes, les Associés adoptent article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation

Les Associés, connaissance prise du rapport de la gérance et en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

constatent que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2021 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée, présentera à l'assemblée générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation. Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les anciens statuts. L'assemblée générale des associés statuera sur ces rapports conformément aux règles fixées par les anciens statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

(...)

NEUVIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

(...)


Certifié conforme par le Président
Monsieur Alexis Caude

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 10/12 2021 Dossier 2021 00053001, référence 7544P61 2021 A 16004
Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €
Total liquidé : Cent trente-huit Euros
Montant reçu : Cent trente-huit Euros


Pascale DJANBAZIAN
Contrôleuse des Finances Publiques